



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Rhône
146 rue Pierre Corneille
69426 Lyon cedex 03

Lyon, le 10 février 2006

Objet : manœuvre du 13 février

Monsieur le Président,

Le 13 février prochain, le SDIS du Rhône organise une grande manœuvre et a sollicité, sur du temps de repos, des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des agents administratifs, techniques ou médico-sociaux.

Nombreux sont ceux qui ont répondu favorablement à la demande du service, pour qu'ils participent, en qualité de "figurant – victime" à cette grande manœuvre et la hiérarchie leur a indiqué que l'indemnisation serait celle fixée par la délibération du conseil d'administration en novembre 2004. Cette délibération indique très clairement qu'après 18 heures (ce qui est le cas pour la manœuvre du 13 février) l'échelle de rémunération est obligatoirement celle du groupe 3 (environ 18 euros par heure).

Aujourd'hui, ils viennent d'apprendre que l'indemnisation horaire se ferait sur la base du groupe 4 (environ 10 euros de l'heure). De plus, il leur est imposé, de prendre une demi-journée de RTT le lendemain matin.

Une nouvelle fois les agents ont la démonstration du peu de considération que le SDIS du Rhône, leur employeur, leur porte.

Nous vous demandons de bien vouloir appliquer, pour tous les agents concernés, l'intégralité des dispositions de la délibération que vous comptez utiliser pour les indemniser, c'est à dire le taux horaire du groupe 3.

Nous vous prions également de bien vouloir demander aux chefs de services concernés, de permettre aux agents qui participeront à cette manœuvre de rattraper au cours du mois de février les heures de repos que vous leur imposez après la manœuvre et qu'ils devront prendre sur leur temps de travail.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN